

Dieu que j'aimais, tant que j'appartiendrais à la religion catholique et tant que j'occuperais un siège dans ce parlement, je ne donne un vote défavorable au principe du rétablissement des écoles séparées de la minorité catholique.

Voilà quels étaient les principes de M. Devlin. Voilà l'attitude qu'il avait prise. Après s'être exprimé ainsi, il a compris qu'il ne pouvait pas décemment revenir ici et voter pour l'honorable premier ministre. Mais l'honorable solliciteur général n'a pas été coulé dans le même moule. Quand l'évêque lui demande de signer l'engagement, il s'incline et signe—parce qu'il veut être élu. Il lui déclare qu'il se soumet aux désirs et au mandement de l'épiscopat, qu'il est en faveur d'une loi réparatrice, que si à la session suivante du parlement son chef ne dépose pas et ne fait pas voter une loi réparatrice, il donnera sa démission. Il n'a pas démissionné. Nous voyons le solliciteur général qui représente la justice dans le gouvernement de son pays, prendre un engagement solennel qui pour un honnête homme est plus qu'un serment, et il le viole. Il prend d'abord un engagement pour pénétrer dans cette Chambre, puis il le viole pour ne pas en sortir, et pour garder sa position. L'ex-député de Wright, n'a pas voulu affronter une pareille éventualité et il a démissionné—moyennant compensation. L'honorable solliciteur général dans une pièce de casuistique qui ne fait guère honneur au représentant de la justice en ce pays, tente de se justifier en disant qu'il ne voit pas quel bien cela pourrait faire s'il tenait sa parole et qu'alors il vaut autant y manquer.

Mais son collègue, M. Geoffrion—il me pardonnera de le désigner nommément—à l'occasion d'une conférence faite récemment dans un club de Montréal, s'est permis de faire la leçon à l'honorable solliciteur général et aux autres amis qui sont dans son cas. M. Geoffrion a défini ainsi ce qu'il entend par un libéral : “ Un libéral est un homme qui a le courage de ses convictions et qui défend avec fermeté la cause qu'il a à cœur.”

Maintenant, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre : Est-il vrai qu'après sa déclaration et celle de M. Greenway et son gouvernement, que le règlement conclu était définitif et que rien de plus ne serait accordé, il ait dit, dans un discours prononcé à Montréal, que ce règlement n'était qu'un premier pas et que la minorité obtiendrait pleine justice.

Si ces paroles, telles que rapportées sont exactes, comment se fait-il que dans le discours du trône, il déclare délibérément que cet arrangement est le meilleur et le seul qui peut être fait ? Comment se fait-il que M. Greenway, le premier ministre du Manitoba, lorsque la rumeur parvint à Winnipeg qu'il allait accorder de nouvelles concessions à la minorité catholique, se hâta de déclarer : “ Cela est faux, ce règlement est le dernier et comme gouvernement nous ne ferons rien de plus.”

De plus le solliciteur général est membre du gouvernement, il est collègue du premier ministre, il est, lui aussi, responsable du discours qui a été mis dans la bouche du gouverneur général et, cependant, en expliquant pourquoi il a manqué à sa promesse solennelle, il fait deux déclarations importantes. Il a dit que “ soit sir Charles Tupper, soit M. Laurier sera porté au pouvoir, ce dernier ayant promis d'abord la conciliation et la coercition ensuite au cas seulement où les tentatives faites pour amener un règlement à l'amiable

M. FOSTER.

n'aurait point de succès.” C'est une réputation assez complète, en tant que le témoignage du fonctionnaire de la Couronne, y est concerné, de la prétention que le leader aurait affirmé à la province de Québec qu'il obtiendrait justice pour la minorité du Manitoba, et que s'il ne pouvait l'obtenir par la conciliation, il l'exigerait en se servant de tout le pouvoir constitutionnel. Mais le solliciteur général va plus loin. Il dit que le règlement pourrait être modifié et que l'on pourrait le rendre plus satisfaisant. Il n'a pas accepté le règlement comme définitif—le fonctionnaire de la Couronne ne l'accepte pas comme définitif—M. Laurier ne l'a pas non plus accepté comme définitif. Le solliciteur général parle au nom du premier ministre et par là soutient l'assertion de l'honorable premier ministre, à l'effet que ce n'est là qu'un premier pas.

La duplicité ne s'arrête pas encore ici. Elle a été commencée il y a six longues années, dans le parti auquel appartient l'honorable ministre et continuée par ses propres partisans ; nul d'entre eux ne s'est plus fortement prononcé que le ministre actuel des Travaux publics sur cette question à cette époque, affirmant ceci dans un endroit et cela dans un autre, après que le règlement a été déclaré comme final par le gouverneur général ; le solliciteur général et le premier ministre disaient alors : “ Je n'en suis pas satisfait ” et M. Guité disait aux évêques : “ ce n'est pas là tout ce que je désire et je ferai tout ce que je pourrai lorsque je serai au parlement pour obtenir justice complète.” Maintenant, en ce qui concerne les écoles publiques du Manitoba, qu'il me soit permis d'ajouter de nouvelles données. Je m'en rapporte au jugement du pays, sur la vérité de cette assertion : que le chef du gouvernement, lorsqu'il était dans l'opposition a toujours agi de façon à faire croire à tous les catholiques du pays qu'il voulait faire rétablir les écoles séparées du Manitoba. La minorité du Manitoba n'a-t-elle jamais demandé que le privilège de pouvoir donner l'instruction religieuse, pendant une demi-heure, après les heures de classe ? Ce n'était pas là ce que demandait la minorité. La discussion n'a pas été faite sur une proposition de cette nature ; elle a eu lieu sur la proposition soumise par le ministre des Travaux publics—et j'ai ses paroles sous la main—dans laquelle il affirmait que la minorité du Manitoba avait été dépouillée de ses droits et qu'elle avait été assez humiliée, qu'elle avait fait des concessions quand la Chambre haute du Manitoba a reçu la promesse, lorsqu'elle a été congédiée, que leurs droits ne seraient jamais lésés. L'honorable ministre a dit alors que la minorité catholique du Manitoba ne ferait plus de concessions, qu'elle défendrait ses droits ; il a demandé au gouvernement d'alors de faire justice et de rétablir les écoles séparées. Depuis cette époque les membres de ce parti ont toujours travaillé à mettre le public sous cette impression, à tel point qu'ils sont parvenus à la faire partager à tous les catholiques d'un bout à l'autre du pays. Cette assertion n'est-elle pas juste et véridique ?

M. DOMVILLE : Non.

M. FOSTER : Voici une très haute autorité. Je devrai toutefois, en appeler de ce lumignon à César.

M. DOMVILLE : Du comté de King.